

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 relatif à la composition de la commission de langue anglaise chargée de procéder aux examens linguistiques

A.M. 29-01-2015

M.B. 06-03-2015

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, article 33, § 1^{er}, alinéa 3;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 relatif à la composition de la Commission de langue anglaise chargée de procéder aux examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 3, point I, 4^e tiret, de l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013, les mots «- Mme M. DE PLEE, Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek ;» sont remplacés par ce qui suit :

«- Mme Ch. HOUBRECHTS, Professeur à l'Athénée royal à Hannut ;»

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Bruxelles, le 29 janvier 2015.

J.-Cl. MARCOURT